



Centre de services — MRC Dunham

29 septembre au 05 octobre 2021



Sécurité routière

Les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC Brome-Missisquoi ont effectué des opérations en sécurité routière dans les municipalités de Farnham et de Cowansville, le 27 septembre dernier.

Une conductrice a reçu un constat d'infraction de 580\$ et six points d'inaptitude pour avoir circulé à 85 km/h dans une zone de 40 km/h sur la rue Aikman à Farnham. Il s'agit d'un GEV (grand excès de vitesse).

À Cowansville sur la route 104, près de la rue Joliette, un jeune homme de 19 ans a reçu un constat d'infraction de 355\$ avec 5 points d'inaptitude pour avoir circulé à 119 km/h dans une zone de 70 km/h.

Le 3 octobre, il y a eu un dossier de conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool. Le conducteur a perdu le contrôle de son véhicule sur la rue Principale Nord près de l'intersection Mudgett, à Sutton. Il a endommagé plusieurs vignes sur un terrain pour terminer sa course dans le remblai du chemin Mudgett. Sur les lieux, les policiers ont détecté une odeur d'alcool et l'appareil de détection d'alcool fut utilisé. Il a échoué ce test, donc il fut conduit au poste pour passer l'alcootest. Il a obtenu un résultat indiquant un taux d'alcoolémie supérieur à la limite permise. Son permis de conduire fût suspendu 90 jours.

Enquêtes criminelles

L'Escouade régionale mixte (ERM) Estrie a effectué une intervention, le 28 septembre, dans le cadre de l'opération Centaure (*Coordination Efforts National Trafic Arme Unis Répression Enquête*) en matière de lutte au crime organisé.

Vers 23 h, les policiers ont procédé à l'arrestation de deux personnes qui circulaient en véhicule, à Farnham, ainsi qu'à une perquisition dans leur véhicule. Une seconde





Centre de services — MRC Dunham

29 septembre au 05 octobre 2021

perquisition a également été réalisée au cours de la nuit à leur domicile de Farnham. L'opération policière a notamment permis de procéder à la saisie d'une arme à feu (arme prohibée), de munitions ainsi que de plus de 1 600 \$.

L'enquête tend à démontrer que les suspects arrêtés, un jeune homme et une jeune femme âgés dans la vingtaine, seraient impliqués dans le trafic de stupéfiants en entretenant certains liens avec des individus d'autres régions, notamment à Laval. Les deux personnes arrêtées comparaîtront ultérieurement et pourraient faire face à différentes accusations en matière de stupéfiants ainsi qu'en lien avec l'arme prohibée saisie.

Rappelons que les ERM sont des partenariats entre les services de police qui ont comme objectif une mise en commun des ressources pour mieux lutter contre le crime organisé ainsi que sur la criminalité et la violence liée aux armes à feu, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Toute information sur des actes criminels ou des événements suspects peut être communiquée à la <u>Centrale de l'information criminelle de la Sûreté du Québec</u> au <u>1 800 659-4264</u>.

Prévention

Le 30 septembre, la mairesse de la Ville de Cowansville s'est jointe aux policiers lors d'une opération de sensibilisation de sécurité des piétons à l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Principale, à Cowansville.

Rappel concernant la priorité de passage

- Passage pour piéton : le piéton a priorité sur les véhicules et cyclistes, par contre, il a la responsabilité de s'assurer qu'il peut traverser sans danger. Il doit donc manifester clairement son intention de traverser et s'assurer que les autres usagers l'ont vu.
- Intersection avec feux de piétons: la priorité est au piéton lorsque la silhouette blanche est visible. Intersection avec feu de circulation: le piéton a priorité au feu vert seulement. Intersection avec panneau d'arrêt: le piéton a priorité sur les véhicules et cyclistes qui doivent lui céder le passage.





Centre de services — MRC Dunham

29 septembre au 05 octobre 2021

- S'il n'y a ni intersection ni passage à proximité, le piéton peut traverser, mais il doit céder la priorité aux automobilistes.

Obligations des automobilistes

- Ils doivent respecter la priorité des piétons aux intersections et redoubler de prudence, notamment lors des virages à droite au feu rouge.
- Le conducteur a l'obligation de s'arrêter devant un passage pour piéton, dès que ce dernier s'engage ou manifeste son intention de traverser. Par exemple, s'il attend sur le trottoir qui borde le passage pour piéton, s'il regarde la circulation afin de valider qu'il peut s'engager, s'il fait un signe de la main, etc.

La sécurité des piétons a fait l'objet d'une capsule SQtv mise en ligne sur le compte Instagram de la Sûreté du Québec. Les citoyens sont invités à la visionner au https://www.instagram.com/p/CPVo7EVhlqq/ et à la partager!



Le lieutenant Éric Santin, responsable du poste de la MRC de Brome-Missisquoi, avec madame Sylvie Beauregard, mairesse de Cowansville, lors de l'opération du 30 septembre dernier.

